

Délibération du Conseil municipal

Séance du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à BOYER Emilie
LECOMTE Delphine à GUIBERT Vincent
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absents

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien et PICARD Corinne

Convocation adressée le 4 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 11 mars 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1003-06 | Transition écologique - Approbation et signature d'une convention avec les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Mûrs-Erigné pour l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation / réflexion à destination des agents des services techniques des 3 communes

Monsieur Robert Desoeuvre, adjoint au maire délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre les villes des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné et de Sainte-Gemmes-sur-Loire, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté des municipalités de sensibiliser les agents aux enjeux climatiques et à leurs répercussions sur leurs territoires,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 3 mars 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre les villes des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné et de de Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

